

RAPPORT ANNUEL 2016 ATC-CIT-ICNA

**Allocation Temporaire Complémentaire
et du Complément Individuel Temporaire
des Ingénieurs du Contrôle de la
Navigation Aérienne**

Le rapport annuel se présente comme suit :

I. LE RAPPORT DE GESTION 2

Il analyse l'activité du régime, les évolutions constatées entre les derniers exercices et complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités.

II. LES COMPTES ANNUELS 8

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent des travaux d'examen limité des comptes de l'ATC-ICNA portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité joint au présent document.

III. LEXIQUE 22



Présentation générale 3

Financement du fonds 4

Gestion administrative 5

Indicateurs 6

PRESENTATION GENERALE

L'allocation temporaire complémentaire (ATC - instituée par la loi n°97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, article 46) et le complément individuel temporaire (CIT - institué par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, article 124) sont versés aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA) radiés des cadres sous certaines conditions (loi n°89-1007 du 31 décembre 1989, article 6-1)

S'agissant du CIT,

- le décret n°2016-1892 du 27 décembre 2016
- et l'arrêté du 27 décembre 2016 qui modifie l'arrêté du 4 décembre 1998

viennent compléter la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

Les bénéficiaires de cette mesure sont les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne :

- radiés des cadres par limite d'âge ou pour invalidité à compter du 1^{er} janvier 2012,
- lorsqu'ils n'ont pas pu acquérir la durée des services et bonifications nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de pension.

Le décret n°98-1096 du 4 décembre 1998 a créé le fonds de gestion de l'allocation temporaire complémentaire. Ce fonds est désormais nommé fonds de gestion de l'allocation temporaire complémentaire et du complément individuel temporaire (décret n°98-1096 modifié par décret n°2016-1892 du 27 décembre 2016).

La gestion de ce fonds est confiée au directeur général de la Caisse des dépôts, assisté d'un comité de suivi.

Conformément à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1998 portant application du décret précité, cette instance, composée de représentants de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), de la Direction du budget, de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la Caisse des dépôts se réunit au moins une fois par an, afin d'examiner la gestion administrative, ainsi que la gestion comptable et financière du fonds.

Les modalités de la gestion financière du fonds sont définies par une convention du 5 février 1999 signée entre la DGAC et la Caisse des dépôts, remplacée par une nouvelle convention en date du 16 septembre 2014.

FINANCEMENT DU FONDS

Allocation temporaire complémentaire (ATC)

Le compte numéraire sur lequel sont imputées les sommes nécessaires au paiement de l'allocation temporaire complémentaire est crédité mensuellement par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

L'allocation temporaire complémentaire (ATC) est payée mensuellement à terme échu aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne radiés des cadres ou à leurs ayants cause.

Financement des ATC depuis 1999

(en euros)

Années	Cotisations ICNA et Abondement DGAC	Ventilation des cotisations et abondement		
		Abondement DGAC		Cotisations recalculées
		Montant DGAC (abondement employeur)	Trop-versés fonds Polynésie et Nouvelle Calédonie *	
1999	7 371 159	700 000		6 671 159
2000	3 587 594	700 000		2 887 594
2001	4 260 656	700 000		3 560 656
2002	4 967 772	700 000		4 267 772
2003	5 575 240	700 000		4 875 240
2004	5 698 658	700 000		4 998 658
2005	15 343 980	700 000		14 643 980
2006	11 511 545	700 000	509 604	10 301 941
2007	12 127 120	700 000	526 001	10 901 119
2008	11 465 615		592 405	10 873 210
2009	12 303 773		690 522	11 613 251
2010	11 900 586		460 235	11 440 351
2011	11 433 042			11 433 042
2012	16 145 147	4 800 000		11 345 147
2013	16 939 830	5 500 000		11 439 830
2014	18 086 734	6 337 365		11 749 369
2015	18 627 837	6 890 000		11 737 837
2016	20 059 008	8 240 000		11 819 008

* Trop-versé d'un montant total de 2,8 millions d'euros porté au crédit du compte de la CDC entre 2006 et 2010, correspondant au reversement par la DGAC de la totalité de l'ISQ (Indemnité Spéciale de Qualification) et non uniquement à la part relative aux cotisations ICNA dont le taux est de 24,6 % (message du 23 février 2011).

Complément individuel temporaire (CIT)

La DGAC a réalisé 2 versements (4,7 M€ en décembre 2015 et 1,87 M€ en décembre 2016) afin de financer le CIT.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative du fonds " Allocation temporaire complémentaire des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne " est assurée par l'établissement de Bordeaux de la Direction des retraites et de solidarité de la Caisse des dépôts.

La gestion des bénéficiaires est réalisée au sein de la Direction des gestions mutualisées de l'établissement de Bordeaux, et plus particulièrement au service de la gestion des pensions.

L'activité de l'unité « Gestion spécifique », en charge de l'ICNA se décompose en deux grandes fonctions :

- la liquidation et la révision des allocations,
- le paiement des allocations

Tous les mois, le service gestionnaire procède :

- à la liquidation des dossiers,
- à la préparation de la paie,
- à toutes les mises à jour nécessaires (rappels, retenues, etc...),
- au reversement des oppositions pour pension alimentaire ou pour avis à tiers détenteurs,
- à la régularisation, auprès des ayants cause, de la situation après décès des bénéficiaires.

Le reversement des cotisations sociales à l'URSSAF est assuré par le service comptabilité (DIC) de l'établissement.

Le service « Vie sociale » de la Direction de la gouvernance des fonds a en charge l'organisation du comité de suivi.

INDICATEURS

Le nombre d'allocataires (nombre de paiements)

Nombre d'allocataires au 31/12/2015 : 1 471

Entrées 2016 : 85 ➤ 77 Droits propres
➤ 8 Droits dérivés

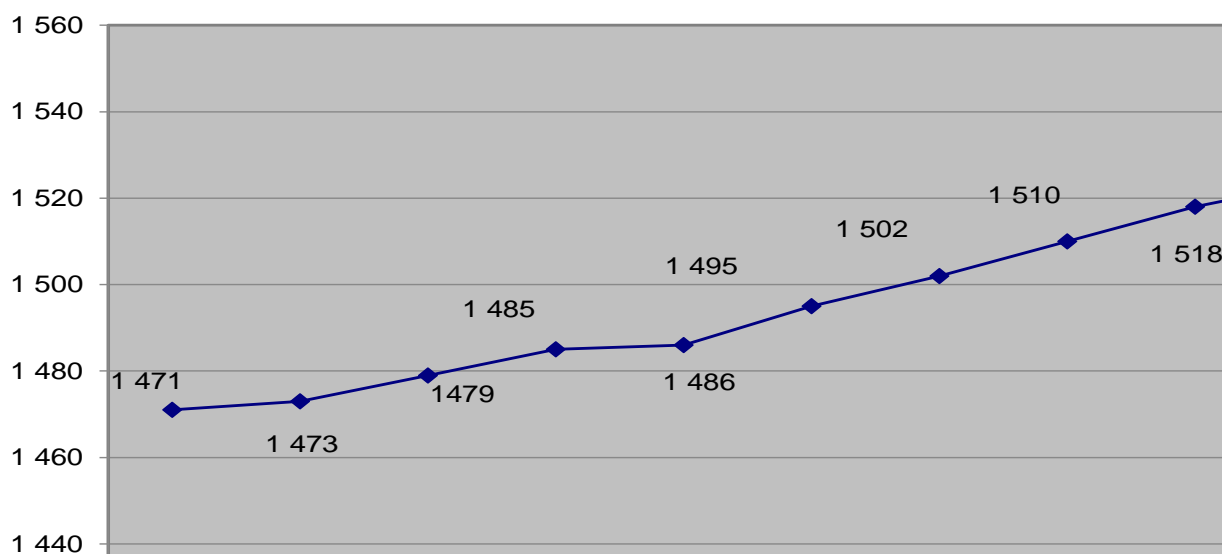
Sorties 2016 : 18 ➤ 13 Allocataires décédés
➤ 4 Orphelin atteignant 21 ans
➤ 1 Ancien régime

Nombre d'allocataires au 31/12/2016 : 1 538

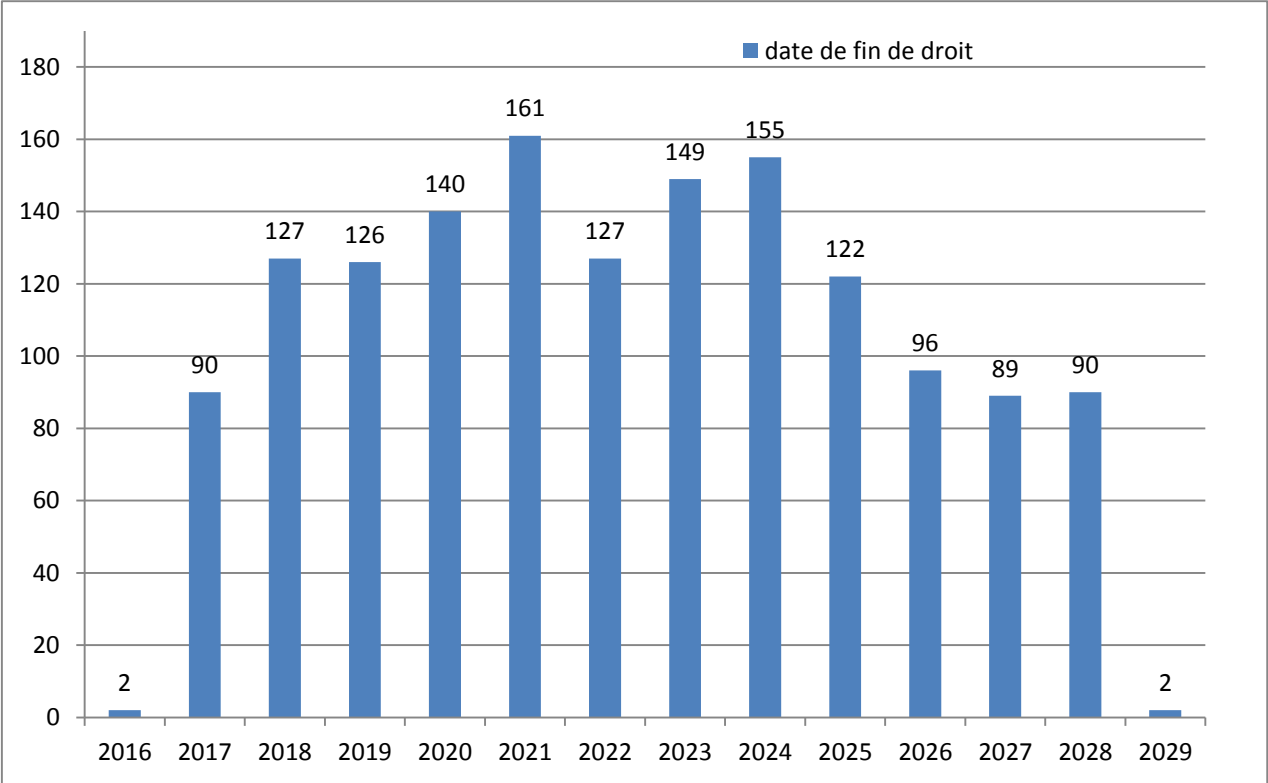
Evolution mensuelle 2016

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1 471	1 473	1479	1485	1486	1495	1 502	1 510	1 518	1524	1 528	1 538

Allocataires ATC en 2016



Prévisions de sortie du régime :





Bilan	9
Compte de résultat	11
Résultat et réserves	
Evolution du résultat et des capitaux propres.....	12
L'annexe comptable	
Principes, règles et méthodes comptables.....	13
Notes sur le bilan	14
Notes sur le compte de résultat.....	18
Affectation du résultat	19
L'audit des comptes	20

BILAN ACTIF*(en euros)*

ACTIF	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015
	BRUT	Dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations financières	46 092 820	16 785	46 076 034	46 726 650
OAT indexées inflation	5 972 681	16 785	5 955 896	5 857 322
OAT démembrées	17 469 059		17 469 059	12 469 420
Intérêts courus s/ OAT indexées	49 380		49 380	27 170
Intérêts courus s/OAT démenbrées	145 972		145 972	51 903
Titres pris en pensions livrées (PL)	15 260 038		15 260 038	20 032 453
Intérêts courus s/ PL Long terme	7 195 689		7 195 689	8 288 382
TOTAL I	46 092 820	16 785	46 076 034	46 726 650
ACTIF CIRCULANT				
Créances et comptes rattachés	1 108 838		1 108 838	1 173 068
Titres pris en pensions livrées	157 967		157 967	224 336
Intérêts courus s/PL Court terme	3 303		3 303	4 703
Produits à recevoir DGAC	945 547		945 547	934 475
Pension arrérages indus versés	2 021		2 021	9 554
Valeurs mobilières de placement	12 675 483		12 675 483	9 493 432
Fonds Communs de Placement	6 151 312		6 151 312	7 701 225
SICAV monétaire	6 524 171		6 524 171	1 792 207
Disponibilités	1 845 217		1 845 217	430 573
Banque	1 845 217		1 845 217	430 573
TOTAL II	15 629 539		15 629 539	11 097 073
TOTAL GENERAL (I + II)	61 722 358	16 785	61 705 573	57 823 723

(en euros)

PASSIF	Avant affectation du résultat		Après affectation du résultat	
	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
CAPITAUX PROPRES				
Report à nouveau	52 954 959	52 232 493	54 992 036	52 954 959
Report à nouveau	52 954 959	52 232 493	54 992 036	52 954 959
Résultat de l'exercice	2 037 077	722 466		
Résultat de l'exercice	2 037 077	722 466		
TOTAL I	54 992 036	52 954 959	54 992 036	52 954 959
Dettes et comptes rattachés	1 010 849	963 800	1 010 849	963 800
Contrats annulés prestations	629		629	
Impayés sur prestations	1 263	929	1 263	929
Charges à payer sur prestations CIT	867 312	795 036	867 312	795 036
Arrérages non réclamés	300		300	
Cotisations sécurité sociale	1 793	1 776	1 793	1 776
CSG	36 322	36 150	36 322	36 150
CSG élargie	63 554	63 260	63 554	63 260
CRDS	7 569	7 531	7 569	7 531
CASA	4 540	4 522	4 540	4 522
Contrib calédonienne solidarité	110		110	
Charge à payer frais admin. CDC	27 458	54 165	27 458	54 165
Charge à payer com. de conservation		431	0	431
TOTAL II	1 010 849	963 800	1 010 849	963 800
Comptes de régularisation	5 702 688	3 904 964	5 702 688	3 904 964
Produits perçus d'avance	5 702 688	3 904 964	5 702 688	3 904 964
TOTAL III	5 702 688	3 904 964	5 702 688	3 904 964
TOTAL GENERAL (I + II + III)	61 705 573	57 823 723	61 705 573	57 823 723

LES COMPTES ANNUELS
COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

	2016	2015
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Financement principal	20 131 284	19 422 873
Contribution DGAC (ATC)	20 059 008	18 627 837
Contribution DGAC (CIT)	72 276	795 036
Autres produits	7	
Divers autres produits gestion courante	7	
TOTAL I	20 131 291	19 422 873
CHARGES D'EXPLOITATION		
Prestations	18 797 387	19 306 278
Allocation Temporaire Complémentaire (ATC)	18 725 111	18 511 242
Complément Individuel Temporaire (CIT)	72 276	795 036
- <i>exercice en cours</i>	72 276	144 552
- <i>exercice antérieur</i>	0	650 484
Autres charges techniques	1	
Divers autres charges gestion courante	1	
Frais de gestion	404 791	377 974
Frais administratifs CDC	403 026	375 567
Autres frais de gestion	1 765	2 407
TOTAL II	19 202 179	19 684 252
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	929 112	-261 379
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus sur pensions livrées court terme	8 216	11 198
Revenus sur pensions livrées long terme	817 805	1 005 307
Revenus des OAT indexées	60 582	10 099
Prime d'indexation du capital - OAT indexées	22 253	-729
Prime de remboursement - OAT démenbrées	94 069	51 903
Reprises sur dépréc. Immobilisations financières	98 574	
Plus-values sur FCP	4 323	9 267
Plus-values sur SICAV	2 143	12 160
TOTAL III	1 107 965	1 099 205
CHARGES FINANCIERES		
Dotation aux dépréciations des immob. financières	0	115 359
TOTAL IV	0	115 359
RESULTAT FINANCIER (III- IV)	1 107 965	983 845
RESULTAT COURANT (I - II) + (III)	2 037 077	837 826
TOTAL DES PRODUITS (I + III)	21 239 256	20 522 078
TOTAL DES CHARGES (II + IV)	19 202 179	19 799 612
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 037 077	722 466

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES ET DU RESULTAT*(en euros)*

	2012	2013	2014	2015	2016
REPORT A NOUVEAU	49 088 689	50 133 310	51 085 179	52 232 493	52 954 959
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 044 621	951 869	1 147 314	722 466	2 037 077
CAPITAUX PROPRES	50 133 310	51 085 179	52 232 493	52 954 959	54 992 036

Depuis la création du fonds, l'affectation des résultats excédentaires au compte de report à nouveau a entraîné une augmentation régulière des capitaux propres, à l'exception des exercices 2010 et 2011 dont le résultat était déficitaire.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - Principes comptables

Le Fonds de l'Allocation Temporaire Complémentaire des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne (ATC-ICNA) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par l'ATC-ICNA est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appelé fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

II - Règles et méthodes attachées à certains postes

Actif immobilisé

Les investissements financiers réalisés par la CDC sont effectués sous forme de pensions livrées et, à compter de 2014, d'emprunts obligataires émis par des Etats membres de l'Union Monétaire Européenne. Ces titres sont inscrits en Immobilisations financières pour tenir compte de l'objectif assigné à ce portefeuille. En effet, ces placements sont destinés à assurer l'équilibre des années déficitaires du Fonds qui ont été déterminées à partir des prévisions de l'exercice en cours et des quinze exercices suivants.

Frais de gestion

La Caisse des dépôts et consignations, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'ATC-ICNA des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération annuelle fixée par la convention signée en 2014 par les deux parties. Cette rémunération représente 0,90 % H.T. du montant des prestations ATC versées et de 0,30 % H.T. de l'encours défini comme la moyenne des 12 dernières valorisations de marché en fin de mois du portefeuille d'actifs financiers (emprunts obligataires, titres pris en pension, et OPCVM monétaires). Les contrats de pensions livrées sont évalués sur la base des revenus capitalisés linéairement pour le calcul de l'encours.

Cette rémunération est payable en 2 acomptes semestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le reliquat à payer ou à recevoir, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est régularisé sur l'exercice suivant.

III – Faits caractéristiques

➤ **Création d'un complément individuel temporaire (CIT), au profit des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, dont le versement se cumule avec l'ATC**

La loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, prévoyant à l'article 124 la création d'un complément individuel temporaire (CIT) au profit des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA), a été complétée par :

- le décret n°2016-1892 du 27 décembre 2016 relatif au versement et à la gestion du complément individuel temporaire susceptible d'être attribué aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne qui modifie le décret n°98-1096 du 4 décembre 1998 portant création du fonds de gestion de l'allocation temporaire et du complément individuel temporaire complémentaire
- l'arrêté du 27 décembre 2016 qui modifié l'arrêté du 4 décembre 1998.

Cette mesure concerne les ICNA radiés des cadres par limite d'âge ou invalidité, à compter du 1er janvier 2012, et n'ayant pu acquérir la durée de services et bonifications nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de liquidation de pension.

Le fonds est désormais intitulé Fonds de gestion de l'allocation temporaire complémentaire et du complément individuel temporaire.

➤ **Revalorisation du montant de l'allocation temporaire complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2017**

Le montant de l'ATC est revalorisé à hauteur de 150 % du montant de l'indemnité spéciale de qualification (ISQ) (article 159 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017) :

- pour les ingénieurs du contrôle et de la navigation aérienne radiés des cadres à compter du 1er janvier 2017, pendant les 2 premières années,
- pour ceux radiés des cadres entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016, à compter du 1er janvier 2017, pour la période restant à courir pour atteindre les 2 premières années de perception de l'allocation.

Pour les années suivantes, les montants sont inchangés :

- 118 % du montant de l'indemnité spéciale de qualification, pendant les 6 années suivantes,
- 64 % de cette même indemnité, pendant les 5 dernières années.

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations financières

Le montant total des immobilisations financières (net des dépréciations) s'élève à 46 076 34 € à la clôture de l'exercice contre 46 726 650 € en 2015, soit une baisse de 1,4 %.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES (hors intérêts courus) (en euros)

Intitulés	Valeur brute au début de l'exercice	Achats	Ventes	Valeur brute à la fin de l'exercice
Obligations				
OAT indexées inflation	5 972 681			5 972 681
OAT démenbrées	12 469 420	4 999 639		17 469 059
Pensions livrées				
Long terme	20 032 453		4 772 415	15 260 038
TOTAL	38 474 555	4 999 639	4 772 415	38 701 779

PORTEFUILLE OAT VALORISE AU 31 DECEMBRE 2016

(en euros)

Intitulés <i>Code valeur</i>	Valeur bilan	Valeur de marché	PV / MV latentes	Coupons courus	Prime d'indexation	Prime de remboursement des obligations (étalement)
Obligations						
OAT indexées inflation	5 972 681	6 039 420	66 739	27 857	21 524	
FR0010050559	2 957 210	2 940 425	-16 785	25 454	20 811	
FR0012558310	3 015 471	3 098 995	83 524	2 403	713	
OAT démenbrées	17 469 059	18 164 599	695 540			145 972
FR0010810002	3 072 627	3 259 642	187 016			42 300
FR0010809871	2 309 436	2 415 936	106 500			20 330
FR0010809921	7 087 358	7 462 875	375 518			80 251
FR0010810218	4 999 639	5 026 146	26 507			3 091
TOTAL	23 441 740	24 204 019	762 279	27 857	21 524	145 972

Les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en dépréciations.

LES COMPTES ANNUELS
L'ANNEXE COMPTABLE

TITRES PRIS EN PENSIONS LIVREES AU 31 DECEMBRE 2016

(en euros)

PENSIONS LIVREES		MONTANT MIS EN PENSION	VALORISATION LINEAIRE	INTERETS COURUS
Début pension	Date échéance			
06/01/2003	31/01/2017	113 027,68	210 419,44	97 392
05/01/2005	30/04/2017	530 902,80	806 462,19	275 559
06/01/2003	01/07/2017	111 824,63	209 497,39	97 673
05/01/2005	30/04/2018	538 411,15	830 109,03	291 698
05/01/2006	30/04/2017	596 771,92	869 311,40	272 539
03/07/2006	01/07/2021	4 705 475,37	7 379 325,28	2 673 850
05/01/2007	01/07/2021	2 506 383,66	3 748 260,35	1 241 877
02/07/2007	28/04/2017	964 060,80	1 489 169,71	525 109
07/01/2008	28/04/2017	662 646,11	966 793,25	304 147
07/01/2008	30/04/2018	746 962,24	1 100 724,75	353 763
01/07/2008	31/01/2017	1 300 000,87	1 919 672,56	619 672
05/01/2009	31/01/2019	167 046,23	222 698,19	55 652
05/01/2009	31/01/2020	170 438,89	229 416,20	58 977
05/01/2009	31/01/2022	185 829,86	255 581,84	69 752
01/07/2010	30/04/2018	977 340,24	1 161 342,51	184 002
02/07/2012	30/04/2018	982 916,00	1 056 942,48	74 026
TOTAL		15 260 038	22 455 727	7 195 689

Aucune nouvelle prise en pension n'ayant été effectuée en 2016, la variation des titres pris en pension de 4 772 415 € correspond à 4 pensions livrées à échéance en 2016 :

- 455 943 € début de pension janvier 2003
- 400 525 € début de pension janvier 2010
- 393 815 € début de pension janvier 2011
- 3 522 132 € début de pension janvier 2006

Les intérêts courus, soit 7 195 689 €, correspondent à la différence entre la valeur d'acquisition des titres de pensions et leur valorisation linéaire au 31 décembre 2016

LES COMPTES ANNUELS
L'ANNEXE COMPTABLE

Créances et comptes rattachés :

- Titres pris en pensions livrées CT et intérêts courus

PENSIONS LIVREES COURT TERME		MONTANT MIS	VALEUR FINALE	INTERETS COURUS à recevoir
Début de pension	Échéance	EN PENSION		DU 01/07/2016 AU 31/12/2016
30/06/2016	30/06/2017	16 668	17 265	299
01/07/2016	30/06/2017	141 299	147 308	3 005
TOTAL		157 967	164 573	3 303

- Produits à recevoir DGAC

Un versement de 945 547 € a été reçu de la DGAC début janvier 2017 au titre du financement 2016.

- Valeurs mobilières de placement

PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2016

(en euros)

Intitulés	Valeur au début de l'exercice 01/01/2016	Opérations exercice 2016		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2016
		Achats	Ventes	
Fonds Communs de Placement				
UNION CASH	2 558 948	10 764 149	7 171 785	6 151 312
AMUNDI CASH INSTIT	440 172		440 172	
BNP ISR	4 702 106		4 702 106	
SICAV monétaire				
BNP MONEY 3 M	1 792 207	9 458 660	4 726 696	6 524 171
TOTAL	9 493 432	20 222 809	17 040 758	12 675 483

Les entrées des OPCVM et des SICAV sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

LES COMPTES ANNUELS

L'ANNEXE COMPTABLE

Capitaux propres

Le report à nouveau correspond aux résultats cumulés depuis la création du fonds.

Dettes et comptes rattachés

Les charges à payer sur prestations CIT de 867 312 € correspondent à l'évaluation des prestations dues au titre de l'exercice 2016 (72 276 €) et des exercices antérieurs (795 036 €).

Les cotisations sociales du mois de décembre 2016, d'un montant total de 113 777 € ont été reversées à l'URSSAF en janvier 2017.

Un reliquat à payer sur frais administratifs est comptabilisé pour 27 458 €. Il correspond à la différence entre le montant de la facture 2016 et les acomptes calculés sur la facturation 2015 versés au cours de l'exercice.

Compte de régularisation

La somme de 5 702 688 € comptabilisée en produits perçus d'avance correspond à la contribution de la DGAC pour le financement du CIT au titre des années futures.

LES COMPTES ANNUELS
L'ANNEXE COMPTABLE

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Financement principal

Ce compte enregistre les contributions versées par la DGAC au titre de l'ATC (20 059 008 €) et le financement du CIT comptabilisé au titre de 2016 (72 276 €).

(en euros)

Versements pour l'ATC		
Date	Montant	Période
02/02/2016	943 747	janvier
04/02/2016	44 418	janvier
02/03/2016	938 325	février
03/03/2016	44 760	février
05/04/2016	940 040	mars
07/04/2016	44 554	mars
03/05/2016	936 486	avril
04/05/2016	43 995	avril
06/06/2016	937 448	mai
17/06/2016	44 971	mai
05/07/2016	934 684	juin
05/07/2016	44 674	juin
01/08/2016	942 150	juillet
18/08/2016	44 550	juillet
05/09/2016	942 941	août
06/09/2016	43 920	août
04/10/2016	937 849	septembre
06/10/2016	45 026	septembre
04/11/2016	943 260	octobre
08/11/2016	44 442	octobre
01/12/2016	6	octobre
05/12/2016	943 210	novembre
06/12/2016	44 037	novembre
09/12/2016	7 240 000	abondement
20/12/2016	43 966	décembre
23/12/2016	1 000 000	abondement
03/01/2017	945 547	décembre - produits à recevoir
TOTAL	20 059 008	

Financement du CIT		
Date	Montant	Période
15/12/2016	1 870 000	versement de la DGAC
	72 276	<i>financement au titre de 2016</i>
	1 797 724	<i>produits perçus d'avance</i>

LES COMPTES ANNUELS

L'ANNEXE COMPTABLE

Prestations

Le total des prestations s'élèvent à 18 797 387 € dont :

- 18 725 111 € pour l'ATC,
- 72 276 € pour le CIT.

Elles baissent de 508 891 € par rapport à 2015, en raison de l'augmentation des prestations de l'ATC pour 213 869 € (1538 allocataires en 2016, 1 471 en 2015) et de la baisse des prestations CIT pour 722 760 €, due à la comptabilisation au 31/12/2015 des rappels des années 2012 à 2014.

Frais de gestion

Le montant de la facture des frais de gestion s'élève à 404 791 € dont des frais de banque et de commission de conservation des actifs financiers pour 1 765 €. Leur augmentation est en lien avec l'évolution des prestations versées et des actifs valorisés.

Produits financiers

Ils correspondent :

- aux revenus des titres pris en pension livrée court terme pour 8 216 € (dont 3 303 € au titre des intérêts courus sur les pensions livrées à échéance du mois de juin 2017) ;
- aux revenus des titres pris en pension livrée long terme pour 817 805 € (dont 83 701 € correspondant aux intérêts 2016 sur les quatre pensions livrées long terme arrivées à échéance dans l'année et 734 104 € au titre des intérêts courus sur les pensions livrées long terme détenues par le fonds au 31 décembre 2016) ;
- aux revenus des OAT indexées pour 60 582 € ;
- aux primes sur OAT indexées et démembrées pour 116 322 € (indexées : 22 253 € et démembrées : 94 069 €) ;
- à la reprise sur dépréciation d'immobilisations financières d'un montant de 98 574 € ;
- aux produits nets de cessions des valeurs mobilières de placement pour 6 466 € (4 223 € pour les FCP et 2143 € pour les SICAV).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat excédentaire de l'exercice 2016, soit 2 037 077 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes individuels de l'ATC ICNA

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
A la Direction des Retraites et de la Solidarité
ATC ICNA
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et des Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes individuels de l'ATC ICNA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

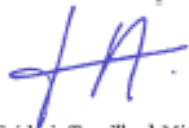
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les Comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ATC ICNA au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 juin 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen

Mazars



Pascal Parant



Sébastien Arnault



- ATC : Allocation Temporaire Complémentaire.
- CDC : Caisse des dépôts et consignations
- CFE : Caisse des français à l'étranger.
- CIT : Complément Individuel Temporaire.
- DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile.
- FCP : Fonds Communs de Placement.
- ICNA : Ingénieur du Contrôle de la Navigation Aérienne.
- ISQ : Indemnité Spéciale de Qualification.



Une gestion Caisse des Dépôts

Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr

Tél. : 05 56 11 41 23